



AQUITANIS

Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole



EXTRAIT N°001673
du
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
du

Bureau d'AQUITANIS
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

Séance du 22 février 2024

Aujourd'hui, le **jeudi vingt-deux février deux mille vingt-quatre**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ, Président.

PRÉSENTS :

M. Nordine GUENDEZ,
M. Philippe DENIS,
M. Gérard NOËL,
M. Jean-Jacques PUYOBRAU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à M. Philippe DENIS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Monique BALESTIBAUD

AQUITANIS**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
DE BORDEAUX METROPOLE****REUNION DU BUREAU DU 22 FEVRIER 2024**

N° de Rapport : 24-07
Code direction : DG
Nom du référent : JL. GORCE

I. RAPPORT : COMPTE RENDU DU BUREAU DU 18 JANVIER 2024

Le jeudi 18 janvier 2024, le Bureau d'aquitanis a tenu réunion à 09h30, au sein du Siège situé 1 Avenue André REINSON à Bordeaux.

Il est demandé au Bureau de valider le projet de compte rendu ci-joint.

**II. DELIBERATION : VALIDATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DU 18
JANVIER 2024**

*Après avoir pris connaissance du Rapport ;
Vu le projet de compte rendu annexé au présent Rapport ;*

Attendu que la validation des comptes rendus du Bureau s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés ;

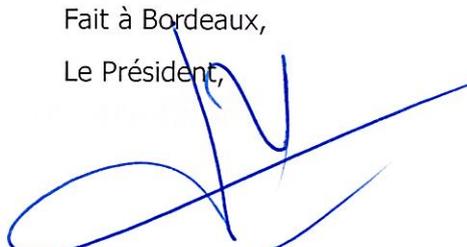
*Attendu que les résultats du vote à main levée sont les suivants : 6 Voix **POUR***

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Bureau, valide à l'unanimité le compte rendu du Bureau du 18 janvier 2024.

Fait à Bordeaux,

Le Président,





AQUITANIS

Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-398731489-20240222-BUREAU22022

EXTRAIT N°001674
du
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
du
Bureau d'AQUITANIS
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

Séance du 22 février 2024

Aujourd'hui, le **jeudi vingt-deux février deux mille vingt-quatre**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ, Président.

PRÉSENTS :

M. Nordine GUENDEZ,
M. Philippe DENIS,
M. Gérard NOËL,
M. Jean-Jacques PUYOBRAU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à M. Philippe DENIS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Monique BALESTIBAUD

**II. DELIBERATION : OPE-AMBARES-ZAC CENTRE VILLE SECTEUR
DE CESSION ILOTS A CONSTRUIRE A LA SCCV ARBORESCENCE**

Après avoir pris connaissance du Rapport ;

Attendu que l'adoption de la présente délibération s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés,

*Attendu que les résultats du vote à main levée sont les suivants : 5 Voix **POUR***

M. GUENDEZ ne prend pas part au vote et au débat

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Bureau, autorise à l'unanimité la conversion de la promesse unilatérale d'achat signée avec la SCCV Arborescence en promesse synallagmatique de vente concernant les parcelles cadastrées BI 371p, 501, 392, 390, 348, 495, 40p, 360p, 361, 363, 60, 431, 59, 48, 49, 235p, 373 sises secteur A de la ZAC Centre-Ville d'Ambarès-et-Lagrave représentant environ 13 550 m², moyennant un prix de 3 720 000 euros hors taxes, et autorise le Directeur Général ou tout autre Directeur à signer l'acte authentique de vente correspondant, le tout avec, si besoin, faculté de substitution par tout clerc de l'étude du notaire désigné pour recevoir l'acte, étant précisé que tout mètre carré de surface de plancher construit au-delà de 9 234 m² donnera lieu à une augmentation du prix de vente à hauteur de 400 euros hors taxes par mètre carré de surface de plancher.

Fait à Bordeaux,

Le Président,





AQUITANIS

Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-398731489-20240222-BUREAU22022

EXTRAIT N°001675
du
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
du
Bureau d'AQUITANIS
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

Séance du 22 février 2024

Aujourd'hui, le **jeudi vingt-deux février deux mille vingt-quatre**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ, Président.

PRÉSENTS :

M. Nordine GUENDEZ,
M. Philippe DENIS,
M. Gérard NOËL,
M. Jean-Jacques PUYOBRAU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à M. Philippe DENIS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Monique BALESTIBAUD

**II. DELIBERATION : OPE-ZAC DE BIGANOS-SECTEUR-1 AV DE LA LIBERATION-
INDEMNISATION DE LA BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE**

Après avoir pris connaissance du Rapport ;

Attendu que l'adoption de la présente délibération s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés,

*Attendu que les résultats du vote à main levée sont les suivants : 6 Voix **POUR***

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Bureau, autorise à l'unanimité le Directeur Général ou tout autre Directeur à signer le protocole d'accord sur l'indemnisation avec la B.P.A.C.A, ainsi que l'acte de quittance correspondant, le tout avec, si besoin, faculté de substitution par tout clerc de l'étude du notaire désigné pour recevoir l'acte de quittance.

Fait à Bordeaux,
Le Président,





AQUITANIS

Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-398731489-20240222-BUREAU22022

EXTRAIT N°001676
du
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
du
Bureau d'AQUITANIS
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

Séance du 22 février 2024

Aujourd'hui, le **jeudi vingt-deux février deux mille vingt-quatre**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ, Président.

PRÉSENTS :

M. Nordine GUENDEZ,
M. Philippe DENIS,
M. Gérard NOËL,
M. Jean-Jacques PUYOBRAU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à M. Philippe DENIS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Monique BALESTIBAUD

II. DELIBERATION : OPE-20095-ST JEAN D'ILLAC LE VILLAGE
AUTORISATION DE REGULARISATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Après avoir pris connaissance du Rapport ;

Attendu que l'adoption de la présente délibération s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés,

*Attendu que les résultats du vote à main levée sont les suivants : 6 Voix **POUR***

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Bureau, autorise à l'unanimité le Directeur Général ou tout autre Directeur habilité en vertu des délégations de signature en vigueur, à signer l'acte notarié de régularisation de la convention de servitudes portant sur les parcelles AR 184-185-186-190-191, concernant le raccordement électrique de la résidence Le Village d'Illac à St Jean d'Illac et consentie à titre gratuit par aquitanis, conformément à l'avis du service des domaines en date du 16/01/2024, avec faculté de substitution par tout clerc de l'étude du notaire désigné pour recevoir l'acte.

Fait à Bordeaux,

Le Président,





AQUITANIS

Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-398731489-20240222-BUREAU22022

EXTRAIT N°001677
du
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
du
Bureau d'AQUITANIS
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

Séance du 22 février 2024

Aujourd'hui, le **jeudi vingt-deux février deux mille vingt-quatre**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ, Président.

PRÉSENTS :

M. Nordine GUENDEZ,
M. Philippe DENIS,
M. Gérard NOËL,
M. Jean-Jacques PUYOBRAU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à M. Philippe DENIS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Monique BALESTIBAUD

II. DELIBERATION : OPE 10035-FLOIRAC-FEDERATION COMPAGNONNIQUE DES METIERS DU BATIMENT-AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Après avoir pris connaissance du Rapport ;

Attendu que l'adoption de la présente délibération s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés,

*Attendu que les résultats du vote à main levée sont les suivants : 5 Voix **POUR***

M. PUYOBRAU ne prend pas part au vote et au débat

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Bureau, autorise à l'unanimité le Directeur Général ou tout autre Directeur à signer l'avenant au bail emphytéotique correspondant, et toutes conventions de servitudes en découlant avec la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, afin de retirer la parcelle AW 189, d'une surface de 946 m² de l'emprise cadastrale du bail, le tout avec, si besoin, faculté de substitution par tout clerc de l'étude du notaire désigné pour recevoir l'acte.

Fait à Bordeaux,

Le Président,





AQUITANIS

Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-398731489-20240222-BUREAU22022

EXTRAIT N°001678
du
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
du
Bureau d'AQUITANIS
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

Séance du 22 février 2024

Aujourd'hui, le **jeudi vingt-deux février deux mille vingt-quatre**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ, Président.

PRÉSENTS :

M. Nordine GUENDEZ,
M. Philippe DENIS,
M. Gérard NOËL,
M. Jean-Jacques PUYOBRAU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à M. Philippe DENIS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Monique BALESTIBAUD

**II. DÉLIBÉRATION : ACQUISITION D'ENVIRON 22 LOGEMENTS
22 PLACES DE STATIONNEMENT « LES ALLÉES PELLETAN » - CENON**

Après avoir pris connaissance du Rapport ;

Attendu que l'adoption de la présente délibération s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés,

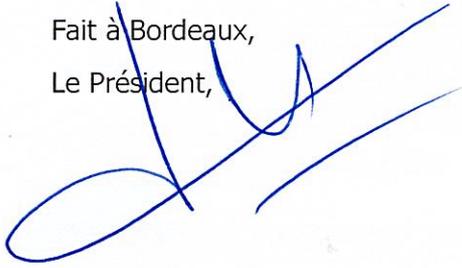
*Attendu que les résultats du vote à main levée sont les suivants : 6 Voix **POUR***

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Bureau valide à l'unanimité le principe d'intervention, les prix de revient et les plans de financement de cette opération correspondants aux hypothèses PLS ou PLI.

Fait à Bordeaux,

Le Président,





AQUITANIS

Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

REÇU EN PREFECTURE
1e 23/02/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-033-396731489-20240222-BUREAU22022

EXTRAIT N°001679
du
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
du
Bureau d'AQUITANIS
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

Séance du 22 février 2024

Aujourd'hui, le **jeudi vingt-deux février deux mille vingt-quatre**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ, Président.

PRÉSENTS :

M. Nordine GUENDEZ,
M. Philippe DENIS,
M. Gérard NOËL,
M. Jean-Jacques PUYOBRAU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à M. Philippe DENIS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Monique BALESTIBAUD

II. DELIBERATION : REHABILITATION DE LA RESIDENCE LES ANCIENS BORDAUX

Après avoir pris connaissance du Rapport ;

Vu les articles R 421.16 et 18 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Attendu que l'adoption de la présente délibération s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés,

*Attendu que le résultat du vote est le suivant : 6 Voix **POUR***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Bureau Valide à l'unanimité ce principe d'intervention

ARTICLE 2 : Le Bureau autorise à l'unanimité le Directeur Général, ou tout autre Directeur habilité par les délégations de signature en vigueur, à :

- Demander les différentes autorisations administratives et d'urbanisme,
- Procéder aux diverses consultations, en application des textes en vigueur,
- Signer les marchés correspondants et leurs avenants éventuels,
- Demander les subventions,
- Négocier et contracter les emprunts aux conditions en vigueur au moment de la signature des contrats afin d'assurer le financement du programme,
- solliciter de Bordeaux Métropole, et/ou d'une autre collectivité, la garantie desdits emprunts et de signer la convention s'y rapportant,
- signer la/les conventions à établir avec l'Etat en application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Fait à Bordeaux,
Le Président,





AQUITANIS

Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-39873 1489-20240222-BUREAU22#22

EXTRAIT N°001680
du
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
du
Bureau d'AQUITANIS
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

Séance du 22 février 2024

Aujourd'hui, le **jeudi vingt-deux février deux mille vingt-quatre**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ, Président.

PRÉSENTS :

M. Nordine GUENDEZ,
M. Philippe DENIS,
M. Gérard NOËL,
M. Jean-Jacques PUYOBRAU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à M. Philippe DENIS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Monique BALESTIBAUD

II. DELIBERATION : ACQUISITION D'ENVIRON 59 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX, ENVIRON 13 LOGEMENTS COLLECTIFS INTERMEDIAIRES ET ENVIRON 1 PLACE DE STATIONNEMENT PAR LOGEMENT « 136, AVENUE D'AQUITAINE » - BRUGES

Après avoir pris connaissance du Rapport ;

Vu les articles R 421.16 et 18 du Code de la Construction et de l'Habitation :

Attendu que l'adoption de la présente délibération s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés,

*Attendu que le résultat du vote est le suivant : 6 Voix **POUR***

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Bureau valide à l'unanimité le prix de revient et le plan de financement de cette opération.

ARTICLE 2 : Le Bureau autorise à l'unanimité le Directeur Général ou tout autre Directeur habilité par la délégation de signatures en vigueur à signer le contrat de réservation d'environ 59 logements collectifs sociaux, environ 13 logements collectifs intermédiaires et environ 1 place de stationnement par logement sis 136, avenue d'Aquitaine à Bruges avec le promoteur Pichet ou toute autre société spécialement constituée pour ce programme ainsi que l'acte authentique d'achat correspondant au prix de 2 370 euros hors taxes par mètre carré de surface habitable stationnements inclus pour les logements financés en PLUS et PLAI, au prix de 3 000 euros hors taxes par mètre carré de surface habitable stationnements inclus pour les logements financés en PLS et au prix de 3 600 euros hors taxes par mètre carré de surface habitable stationnements inclus pour les logements financés en PLI, le tout avec, si besoin, faculté de substitution par tout clerc de l'étude du notaire désigné pour recevoir l'acte.

Fait à Bordeaux,

Le Président,





AQUITANIS

Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-396731489-20240222-BUREAU22022

EXTRAIT N°001682
du
REGISTRE DES PROCES-VERBAUX
du
Bureau d'AQUITANIS
Office Public de l'Habitat
de Bordeaux Métropole

Séance du 22 février 2024

Aujourd'hui, le **jeudi vingt-deux février deux mille vingt-quatre**, le Bureau de l'Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, aquitanis, s'est réuni en son Siège, sous la présidence de M. Nordine GUENDEZ, Président.

PRÉSENTS :

M. Nordine GUENDEZ,
M. Philippe DENIS,
M. Gérard NOËL,
M. Jean-Jacques PUYOBRAU

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Stéphane PFEIFFER donne pouvoir à M. Philippe DENIS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Monique BALESTIBAUD

II. **DÉLIBÉRATION : AUTORISATION DE VALIDATION DU PRINCIPE D'INTERVENTION DES OPERATIONS SUR LES ILOTS B044/B125E-82 1&2/B3/B115-2 DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DES DIVERS ILOTS AUPRES DE LA SAS BASTIDE NIEL**

Après avoir pris connaissance du Rapport ;

Attendu que l'adoption de la présente délibération s'obtient à la majorité simple des membres en fonction ayant voix délibérative soit 2 votes favorables pour un quorum de 4 Administrateurs présents ou représentés,

*Attendu que les résultats du vote à main levée sont les suivants : 6 Voix **POUR***

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Bureau autorise à l'unanimité le Directeur Général ou tout autre Directeur habilité par la délégation de signature en vigueur à :

- A valider le principe d'intervention
- A signer tout acte afférent à cette délibération, et notamment :
 - A demander les différentes autorisations administratives et d'urbanisme,
 - A procéder aux diverses consultations et à désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour chacun des lots précités ainsi que les coordonnateurs SPS et contrôleurs techniques en application des textes en vigueur, et signer les marchés correspondants et leurs avenants éventuels,
 - A demander les subventions, négocier et contracter les emprunts aux conditions en vigueur au moment de la signature des contrats, afin d'assurer le financement du programme,
 - A solliciter de Bordeaux Métropole et/ou d'une autre collectivité, la garantie desdits emprunts et signer la convention s'y rapportant.

Fait à Bordeaux,

Le Président,

